



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 65636

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation des entreprises de commissionnaires en douane. Dans le cadre de la mise en place du marché intérieur, entraînant la disparition d'une grande partie de l'activité des commissionnaires en douane, un relevé de conclusions mettant en place un plan social pour les salariés touchés par les suppressions d'emploi a été signé le 22 juin 1992. Cependant, l'arrêté et la circulaire interministérielle relatant les dispositions techniques et financières du plan social ne traduisent pas les termes de la négociation, notamment en ce qui concerne les cellules de reclassement et les avances de trésorerie. Il lui demande que les dispositions du relevé de conclusions soient intégralement appliquées.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est à la suite de discussions approfondies menées pendant deux mois entre le négociateur mandaté par le Gouvernement et les représentants des transitaires en douane et de leurs salariés qu'a été défini un plan social à mettre en œuvre dans ces entreprises. Ce dispositif, qui a ainsi reçu l'approbation des employeurs et des principales organisations représentant les salariés, a fait l'objet d'un relevé de conclusions signé le 22 juin 1992, dont le contenu a été repris dans le protocole d'accord établi par la profession pour l'application de ce plan. Le département et le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont ensuite élaboré, conjointement, un arrêté et une circulaire, respectivement datés des 20 et 21 octobre 1992, définissant les modalités d'application des mesures retenues. Ces textes administratifs ont repris intégralement le contenu du relevé de conclusions, les points sur lesquels ce dernier n'a prévu aucune disposition particulière demeurant régis par les règles du droit commun. Des instructions ont en outre été données aux services administratifs concernés pour que le plan social soit appliqué strictement pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65636

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5697